



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
RUE DE BEAUVAIS
Durant la période d'entrées et sorties des classes
28/2021**

Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L. 2212-2,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des enfants et de leurs accompagnants pendant les créneaux horaires correspondant aux entrées et sorties des classes, il est nécessaire de mettre en place une interdiction temporaire de circuler, rue de Beauvais, de l'intersection de la rue de Versailles jusqu'à l'intersection de la rue Charles Perrault.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A partir du lundi 29 mars 2021, la circulation sera interdite rue de Beauvais de l'intersection de la rue de Versailles jusqu'à l'intersection de la rue Charles Perrault, de 8h15 à 8h45 et de 16h15 à 16h45 en périodes scolaires. L'accès sera autorisé uniquement aux riverains et aux services de secours.

Art.2 : Le service Technique de la Commune de Montsoul installera des barrières pour assurer l'observation des dispositions de l'arrêté. Elles seront retirées en dehors des horaires précisés ci-dessus.

Art.3 : La signalisation réglementaire, conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, sera mise en place par la municipalité.

Art.4 : Tout véhicule devra respecter cette réglementation. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art.5 : M. le Maire de la commune de Montsoul, M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montsoul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Police Municipale de la Commune
- Service Technique de la Commune
- Syndicat TRI-OR

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 29 mars 2021
Rendu exécutoire et affiché le : 29 mars 2021

Le Maire,
Silvio BIELLO

